
Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

R-4213-2022 Phase 2 – 2 enjeux

Demandes d'Énergir

Énergir formule trois demandes à la Régie :

1) de modifier le mode de calcul de la caractéristique de volume afin qu'elle prenne en compte les volumes contractuels annuels devant être injectés au cours d'une année donnée et non les volumes maximaux de chacun des contrats à la date de signature;

La FCEI ne s'objecte pas à cette demande.

2) d'utiliser la formule « moyenne des seuils des années t , $t + 1$ et $t + 2 \times 1,2$ » dans le calcul des volumes au-delà de l'année 2025-2026 (voir diapositive suivante);

La FCEI recommande d'encadrer cette demande.

3) d'approuver uniquement les caractéristiques qui excèdent les limites fixées par la Régie lors de demandes d'approbations spécifiques de contrats d'approvisionnement de GSR.

La FCEI recommande que cette décision soit spécifique à chaque contrat.

Demande 2: Utiliser la formule « moyenne des seuils des années t , $t + 1$ et $t + 2 \times 1,2$ » dans le calcul des volumes au-delà de l'année 2025-2026

- La FCEI constate que si la Régie devait approuver cette demande, il serait possible pour Énergir de contracter dès maintenant l'ensemble des volumes requis jusqu'en 2030-2031 et au-delà + 20%.
- Excèderait de beaucoup la portée prévue de la D-2023-022 :
 - Paragraphe 134;
 - Paragraphe 213 : réévaluation de la marge de sécurité au dossier 2026-2027.
- Caractéristique de prix moyen est peu contraignante
- Dépôt d'une stratégie d'approvisionnement au dossier 2024-2025
- La FCEI recommande d'approuver l'utilisation de la formule au-delà de 2025-2026, mais de limiter les volumes contractés à 415 Mm³ d'ici au dossier 2024-2025 :
 - Suffisant pour permettre l'atteinte de la cible de 5% de manière souple;
 - Révision du plafond parallèlement à l'étude de la stratégie.